

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2019

---

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Huppé, M. Perea, M. Besson-Moreau, M. Boudié, Mme Chapelier,  
Mme Colboc, M. Damaisin, Mme Dupont, M. Euzet, M. Girardin, Mme Gomez-Bassac,  
Mme Hammerer, M. Labaronne, M. Martin, Mme Mette, M. Morenas, M. Paris, Mme Riotton,  
Mme Robert, M. Simian, Mme Gayte, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Hérin, M. Cormier-  
Bouligeon et M. Lavergne

-----

**ARTICLE 5**

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l’information sur la provenance du vin pour les exploitants d’établissements titulaires d’une licence de débit de boissons, à consommer sur place ou à emporter, ou d’une licence de restaurant, et ce, dès la saison d’été 2020.